

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le huit octobre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers :	En exercice.....	15
	Présents.....	12
	Votants.....	15
	Absent.....	03

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BARDOUX Vanessa, BARTHELEMY Karine, BERGER Jean-Hugues, BROSSARD Sophie, DE FARCY DE PONTFARCY Astrid, LE GOFF Philippe, MINAULT Vincent, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, ROL Théo, VAN DAMME Lionel, WOZNY Philippe

Absente excusée :

Mme MARCHAIS Caroline – Pouvoir donné à Mme DE FARCY DE PONTFARCY Astrid
Mme COGNARD Karine – Pouvoir donné à M. VAN DAMME Lionel
Mme ANTIGNY Valérie – Pouvoir donné à Mme BARTHELEMY Karine

Secrétaire de Séance : Mme BARDOUX Vanessa

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal

- **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

2021/08 – n°1 Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code Général des collectivités publiques,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere ainsi que la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
Considérant que toute modification de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere et de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données feront l'objet d'avenants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Pernay au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Approuve, à l'unanimité, les termes de la convention constitutive entre la Commune Pernay et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

Approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

Approuve, à l'unanimité, les termes de la convention additionnelle accompagnement juridique – Délégué à la Protection des données,

Autorise, à l'unanimité, le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

Désigne, à l'unanimité, Madame DE FARCY DE PONTFARCY Astrid, en qualité de représentant titulaire et Monsieur MINAULT Vincent en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous les documents en ce sens.

2021/08 – n°2 Facturation pour dépôts sauvages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et d'un accès à la Déchetterie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 50 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, et 150 € en cas de récidive
- 150 € pour un dépôt sauvage d'encombrants et 500 € en cas de récidive

M. le Maire précise que les déchets ménagers et assimilés comprennent tous les types de déchets y compris le textile, les végétaux, ...

Les encombrants sont tous types de déchets qui ne sont pas pris en charge dans la collecte mais qui peuvent être déposés en déchetterie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé :

- 50 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, et 150 € en cas de récidive
- 150 € pour un dépôt sauvage d'encombrants et 500 € en cas de récidive

Décide, à l'unanimité, que ces mesures prendront effet à compter du 1er janvier 2022 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,

- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés.

2021/08 – n°3 Facturation pour recueil animaux errants

M. le Maire indique que régulièrement la commune est confrontée à la divagation d'animaux.

Conformément à l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux entraîne des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la Police Municipale.

A ce titre, des mesures sont prises pour leur capture et leur transfert au chenil.

M. le Maire propose de fixer des tarifs qui s'appliqueront lors de la capture d'animaux errants, comme suit :

- frais de garde au chenil : 20 € par jour et par animal
- frais de capture en cas de récidive : 50 € par animal

Il est précisé que les frais de garde sont dus dès le jour de capture de l'animal. Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Fixe, à l'unanimité, les frais de garde au chenil municipal à 20 € / jour et les frais de capture d'un animal à 50 € en cas de récidive dans les conditions énoncées ci-dessus.

Charge M. le Maire de l'application desdits tarifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; Modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique

Afin de remplacer en partie un agent mis en détachement dans la fonction publique hospitalière pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2021, il convient de recruter :

- un agent contractuel pour 18.63 h par semaine annualisées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C afin de faire face au remplacement d'un agent en détachement pour une période d'un an renouvelable à partir du 1^{er} octobre 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 h 63 annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire informe que le congrès des Maires d'Indre et Loire se déroulera le mardi 30 novembre 2021.

La cérémonie du 11 novembre débutera à 10 h 00 avec la Marseillaise jouée par l'orchestre à l'école.

Le rendez vous pour les nouveaux habitants est fixé au samedi 13 novembre 2021 à 10 h 30 en Mairie.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 8 janvier 2022 à 10 h 30.

Un nouvel infirmier s'est installé à Pernay le 1^{er} octobre 2021.

M. le Maire indique que la Gendarmerie est présente aux abords de l'école. Une première fois, les gendarmes ont fait de la prévention. A l'avenir, ils verbaliseront les incivilités.

M. le Maire tient à préciser que lors de la Foire de la Saint Denis, les Gendarmes ont verbalisé seulement un véhicule qui stationnait dans le rond-point.

M. le Maire alerte sur les cambriolages qui se produisent dans le Nord du département.

Prochains Conseils Municipaux :

vendredi 19 novembre 2021

vendredi 10 décembre 2021

vendredi 7 janvier 2022

La séance est levée à 20 h 00